

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien être animal et des Zonings

Vu le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'article D. 147, inséré par le décret du 5 juin 2008 ;

Vu la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'article R.101, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 ;

Vu la demande d'agrément introduite le 04-03-2019 par le laboratoire ECCA à MERELBEKE ;

ARRETE

L'agrément des catégories A (sauf granulométrie), B (sauf analyses microbiologique, indice biotique et toxicromo-test) et C est délivré au laboratoire ECCA à MERELBEKE.

Cet agrément est effectif pour une période de 5 années.

Pour copie conforme



Le Ministre,

Carlo D'ANTONIO

0 8 AOUT 2019

Namur, le

L'inspecteur général

M. Benoit TRICOT